

L'IFCIC & le spectacle vivant

Entreprise du spectacle vivant, vous souhaitez vous structurer
ou vous développer à l'international ?

Vous avez des travaux à financer ? Un festival, un spectacle
à produire, diffuser ou promouvoir ?

L'IFCIC facilite votre accès au crédit grâce à deux solutions
de financement : la garantie bancaire et le prêt.

La passion
de la culture.
L'expertise
du financement.

CONTACT
direction « crédits aux entreprises »

dce@ifcic.fr

Créé en 1983 à l'initiative des ministères de la Culture et de
l'Économie et des Finances, l'IFCIC (Institut pour le Financement du
Cinéma et des Industries Culturelles) est un établissement de crédit
spécialisé dans le financement du secteur culturel. Sa mission
d'intérêt général est de faciliter l'accès au crédit des entreprises et
associations des secteurs culturels et créatifs.

L'IFCIC & le spectacle vivant

GARANTIE BANCAIRE

La garantie de l'IFCIC favorise l'engagement des banques envers les entreprises et associations du spectacle vivant. Première solution envisagée par l'IFCIC pour accompagner un projet, elle constitue souvent un « déclencheur » décisif de l'intervention des banques.

Le taux de garantie varie entre 50 % et 70 %.

La garantie s'applique à tous types de crédits bancaires :

- crédits à moyen terme
- crédits à court terme, destinés notamment au financement de la production de spectacles
- crédit-bail et engagements par signature (ex. caution de loyer)...

Grâce notamment à un comité d'experts issus des réseaux institutionnels et professionnels (ministère de la Culture et DRAC, CNM, ASTP, Prodiss, ...), l'IFCIC apporte également aux banques une expertise sectorielle. Celle-ci permet la mise en place de prêts répondant aux besoins spécifiques des entreprises du spectacle vivant : production de spectacles, organisation de tournées, acquisition de fonds de commerce, renforcement du fonds de roulement, création ou rachat d'activité, ingénierie...

Le dossier de demande de garantie est constitué et adressé à l'IFCIC par l'établissement bancaire. L'IFCIC peut accompagner l'entrepreneur dans la préparation de son dialogue avec la banque.

PRÊTS

Les prêts de l'IFCIC aux PME et associations du spectacle vivant interviennent lorsqu'un projet nécessite un accompagnement renforcé. Ils ont vocation à favoriser un effet de levier sur d'autres ressources, en particulier bancaires et agissent souvent en complément de la garantie de l'IFCIC.

Les prêts se destinent généralement au financement du développement (post phase d'amorçage), par exemple en accompagnement d'investissements immatériels ou structurant (accroissement de l'activité à l'international, recrutement de nouveaux artistes...).

Les prêts de l'IFCIC ne comportent pas de sûreté (ex. nantissement, caution).

Selon la nature des projets financés, les prêts peuvent prendre un caractère participatif. Alors assimilés par les banques (et les investisseurs) à des quasi fonds propres, ils offrent la possibilité de durées de remboursement et de franchise étendues.

L'instruction des dossiers est assurée par l'IFCIC. Les demandes sont examinées par un comité d'engagement composé de professionnels et de personnalités qualifiées.

Les prêts de l'IFCIC aux entreprises du spectacle vivant bénéficient notamment du soutien du ministère de la Culture, de la Caisse des Dépôts et Consignations, du Centre national de la musique et du mécanisme de garantie en faveur des industries culturelles et créatives avec l'appui financier de l'Union Européenne dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Europe.